

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

Mme Chapelier, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elles font l'objet préalablement d'une évaluation environnementale au sens de l'article L. 122-6 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement s'opposent au retour des néonicotinoïdes et aux dérogations proposées par le présent projet de loi.

Au regard des conséquences notoires de ces pesticides sur les écosystèmes, les principes fondamentaux du droit de l'environnement doivent en tout état de cause s'appliquer.

Les dérogations que le gouvernement entend délivrer doivent nécessairement faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable.